



Bruges

Le 16/01/2024
DEC-2024-06
PTO/Centre juridique/TV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240116-DEC-2024-06-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2024

Publication : 25/01/2024

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser un **spectacle intitulé « DIVIDUS » ainsi qu'une intervention de sensibilisation audit spectacle**, le samedi 20 janvier 2024 au sein de l'Espace Culturel Treulon, situé avenue de Verdun à Bruges (33520),

CONSIDÉRANT le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « DIVIDUS » proposé par l'**Association AYAGHMA** dont le siège social est situé Maison de la vie associative – Quai Lucien Toulmond à MARTIGUES (13500) représentée par M. Bruno JEANJEAN en sa qualité de Président,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « DIVIDUS » avec l'Association AYAGHMA** (SIRET 799 175 484 00044) pour une représentation et une intervention de sensibilisation, prévues le 20 janvier 2024 au sein de l'Espace Culturel Treulon,
- **De payer** à l'Association AYAGHMA, sur présentation de facture, la somme totale de **8646,00€ TTC (Association non assujettie à TVA)** décomposée comme suit :
 - 7900,00€ TTC au titre de la cession du spectacle pour une représentation ;
 - 140,00€ TTC au titre de l'intervention de sensibilisation ;
 - 606,00€ TTC au titre des défraiements de repas.
- **De payer** à réception d'une facture et sur présentation de justificatifs, les frais réels engagés concernant les frais de transport et ce, dans la limite des **montants maximum** convenus comme suit :
 - 1400,00€ TTC au titre des frais de voyages aller-retour de l'équipe ;
 - 1100,00€ TTC au titre des frais de transport des décors
- **De prendre en charge** directement les frais de repas du soir de la représentation, les droits d'auteurs et droits de musique et de mise en scène,

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.



Bruges

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire



Brigitte TERRAZA